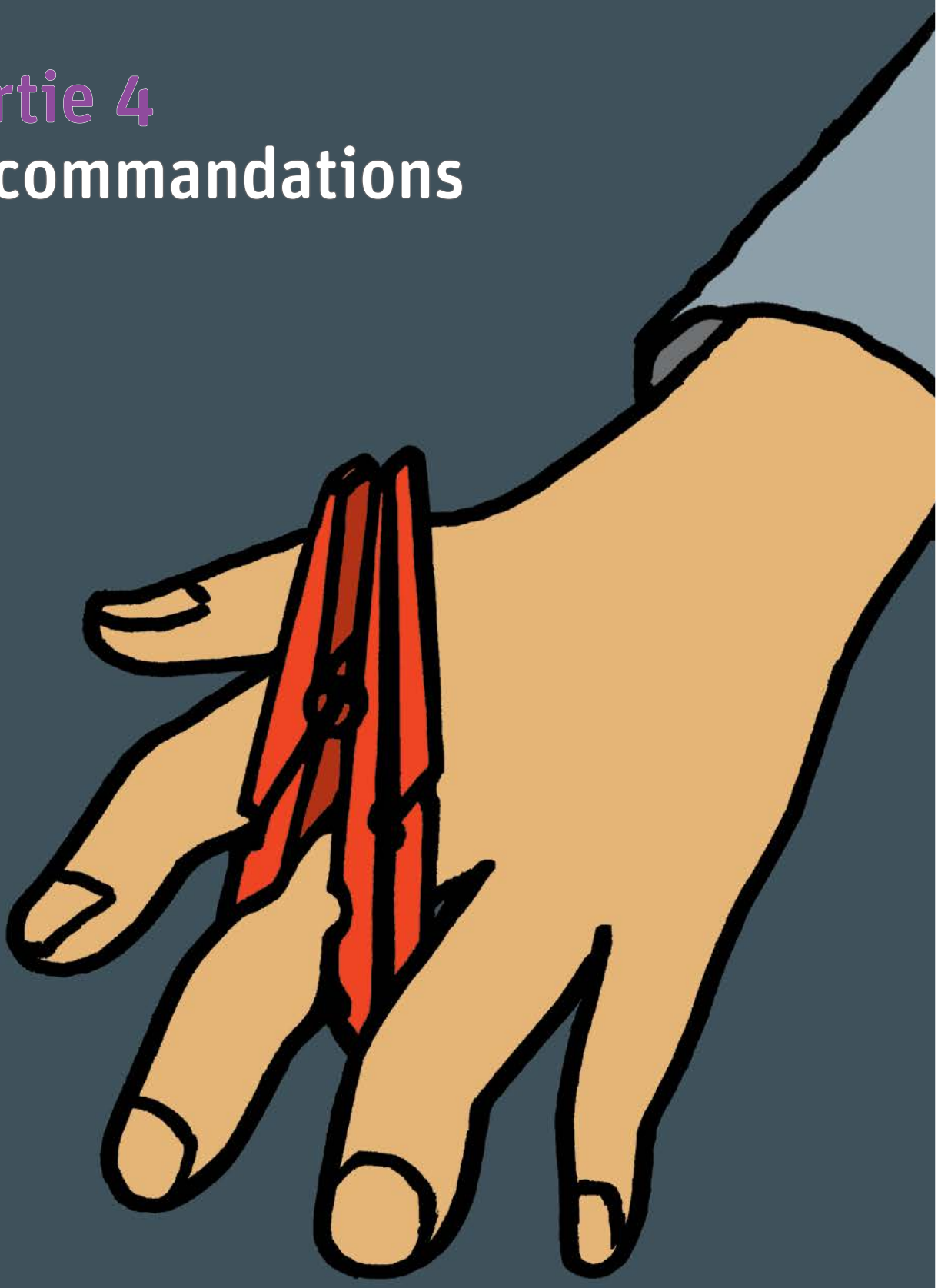
Partie 4
Recommandations



1. | La lutte contre la traite des êtres humains comme priorité

Recommandation 1 : faire de la lutte contre la traite des êtres humains une priorité constante à tous les niveaux politiques, sur le terrain, au niveau du pouvoir judiciaire et au sein du Parlement.

Conformément aux normes internationales, les États doivent considérer la lutte contre la traite des êtres humains ainsi que la détection et la protection des victimes comme une priorité.

Les plans d'action des services de première ligne et des différents parquets doivent continuer à inclure la lutte contre la traite des êtres humains comme une priorité absolue.

À cette fin, il est essentiel qu'une commission parlementaire examine, contrôle et évalue la politique de lutte contre la traite des êtres humains au niveau politique et sur le terrain. Myria espère que ce point de l'accord de gouvernement pourra être réalisé rapidement.

La circulaire multidisciplinaire sur la traite des êtres humains[239] doit également être effectivement appliquée sur le terrain et être considérée comme une priorité.

La police, les magistrats et les services d'inspection doivent disposer de moyens humains et techniques en suffisance afin de pouvoir lutter plus efficacement contre ce phénomène. Une meilleure formation des services de première ligne en est le complément indispensable pour détecter les victimes de traite.

Myria se réjouit que l'accord de gouvernement fédéral prévoit de dégager et d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes à la police, aux services d'inspection et à la magistrature. Il espère que cela permettra de faire de la lutte contre la traite des êtres humains une véritable priorité.

2. | Personnel domestique

2.1. | Prévention et sensibilisation

Recommandation 2 : lancer des campagnes de sensibilisation destinées au grand public afin de mieux détecter les victimes de traite dans le secteur domestique. Ainsi, les citoyens seront mieux à même de reconnaître les signes d'abus et d'en informer les autorités plus rapidement.

L'exploitation des travailleurs domestiques se produit dans la sphère privée, c'est pourquoi les victimes sont difficiles à identifier. Le hasard joue parfois un rôle dans leur identification, par exemple lors d'un contrôle fortuit ou suite à l'obtention d'informations de voisins ou du personnel hospitalier.

La prévention a ici un rôle important à jouer, en plus de la sensibilisation :

- D'une part, parmi les employeurs potentiels et les personnes employées dans le secteur domestique : sensibiliser toutes les organisations et les parties prenantes à l'existence de la traite des êtres humains, à ses conséquences considérables et à la manière d'éviter que des personnes ne deviennent victimes.
- D'autre part, il est important d'atteindre le grand public, en particulier dans et autour des zones urbaines, avec des campagnes de sensibilisation pour l'informer de l'existence de situations de traite. Cette sensibilisation augmente la probabilité que les services de première ligne reçoivent davantage de signalements à ce sujet, notamment des voisins, des particuliers et de la société civile.

Recommandation 3 : sensibiliser au niveau communal et la police de quartier.

Les communes et les villes situées dans et autour des zones urbaines peuvent jouer un rôle important de sensibilisation. Les agents de quartier jouent un rôle, lors des visites domiciliaires, dans la détection des signes de traite des êtres humains dans le secteur domestique, par exemple en cas de plaintes pour nuisances.

239 Circulaire du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou certaines formes aggravées de trafic des êtres humains, *M.B.*, 10 mars 2017.

Recommandation 4 : encourager les syndicats à s'impliquer plus activement et à échanger les bonnes pratiques de prévention au niveau international.

À l'étranger, les syndicats sont bien plus actifs qu'en Belgique dans les pratiques de prévention. Au niveau national, les syndicats doivent davantage attirer l'attention sur la position et les intérêts du personnel domestique. Il est également important d'échanger au niveau international les bonnes pratiques de prévention concernant les travailleurs domestiques des différents pays.

2.2. | Personnel domestique diplomatique

Recommandation 5 : renforcer le contrôle des abus potentiels du personnel domestique diplomatique

Pour le personnel domestique diplomatique, Myria recommande que l'entretien de la Direction du Protocole du SPF Affaires étrangères avec le travailleur domestique lors de la délivrance ou du renouvellement de sa carte d'identité spéciale soit effectivement et systématiquement réalisé en vue de prévenir ou de détecter des abus éventuels. De même, les barèmes de rémunération indicatifs dans le contrat de travail type pour le personnel domestique diplomatique doivent être régulièrement actualisés.

2.3. | Réglementation

Recommandation 6 : envisager l'élargissement des hypothèses de délivrance du titre de séjour à durée indéterminée lors de l'évaluation de la circulaire multidisciplinaire sur la traite et le trafic des êtres humains.

Une lacune a été pointée lors des interviews de Myria avec différents acteurs : un cas de figure n'est, en effet, pas visé par la circulaire multidisciplinaire, compliquant la délivrance, par l'Office des étrangers, du titre de séjour à durée indéterminée pour les victimes. C'est particulièrement vrai pour les dossiers où il est difficile d'aboutir à un procès, comme dans le cas du personnel domestique diplomatique.

De quoi s'agit-il ? Une transaction est parfois proposée à l'auteur, notamment lorsque des poursuites sont impossibles en raison de l'immunité diplomatique. Ce fut le cas d'un diplomate issu d'un pays africain, qui appliquait les standards de son pays d'origine en matière de rémunération. La transaction était conditionnée à l'indemnisation de la travailleuse pour les arriérés de salaire. Cette travailleuse était accompagnée par un centre d'accueil spécialisé. Mais la transaction ne visait pas l'infraction de traite des êtres humains, ce qui constituait, pour l'Office des étrangers, une pierre d'achoppement.

Myria suggère d'aborder ce point lors de l'évaluation de la circulaire multidisciplinaire. Un élargissement des hypothèses de délivrance du titre de séjour à durée indéterminée devrait en effet être envisagé pour les victimes étrangères dont le dossier pénal se clôture par une transaction, pour autant que le magistrat ait confirmé qu'il s'agit d'une victime de traite des êtres humains.

3. | Crise du coronavirus et traite des êtres humains

L'application des mesures de prévention contre le coronavirus reste d'actualité et peut avoir des conséquences sur la lutte contre la traite des êtres humains. Plusieurs problèmes ont été identifiés à cet égard au cours des derniers mois.

Les centres d'accueil spécialisés pour les victimes de la traite des êtres humains ont tiré la sonnette d'alarme à différents niveaux, car ils ont reçu relativement peu de signalements en ces temps de coronavirus. Ils craignent que les victimes de la traite des êtres humains soient encore plus nombreuses que « d'habitude » à ne pas être détectées.

3.1. | Centres d'accueil pour victimes de traite des êtres humains

Recommandation 7 : demander aux acteurs politiques de concevoir des mesures adaptées aux situations de crise comme celle générée par la pandémie de coronavirus —, et ce, tant qu'elles seront nécessaires — afin d'aider les centres spécialisés à accueillir d'urgence les victimes de traite des êtres humains.

Cette pandémie peut avoir de graves répercussions sur l'orientation et la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains. En cette période de crise, les centres d'accueil pour victimes de traite des êtres humains ont été contraints d'organiser l'enregistrement et le conseil aux victimes numériquement et donc à distance. Ils ont dû essayer de protéger autant que possible les structures d'accueil et les victimes déjà présentes contre le risque de contamination par le coronavirus. De ce fait, ils n'ont pas pu — ou dans une moindre mesure seulement — admettre de nouvelles victimes dans leurs structures d'accueil, ou ils ont dû chercher une solution de rechange temporaire. Trouver une alternative pour accueillir les nouvelles victimes dans un endroit protégé et sain, impossible à maintes reprises, fut une problématique supplémentaire.

3.2. | Crise du coronavirus et exploitation sexuelle

Recommandation 8 : veiller à ce que les magistrats et les services de première ligne restent vigilants en période de crise comme celle-ci pour détecter les victimes d'exploitation sexuelle et, à cette fin, renforcer les contrôles sur Internet pour détecter les situations d'exploitation dans la prostitution privée.

En matière d'exploitation sexuelle, on a constaté que plusieurs services de police ne pouvaient pas effectuer de contrôles systématiques de la prostitution privée. Des magistrats de grandes villes ont donné pour instruction aux services de police de n'ouvrir une enquête pour traite d'êtres humains que si une victime mineure est impliquée et/ou s'il est question de menaces physiques. Néanmoins, les contrôles de première ligne restent nécessaires pour détecter les victimes présumées de la traite des êtres humains. En temps de crise, comme cette pandémie de COVID-19, une attention particulière doit être accordée aux activités de prostitution privée par les sites de rencontre et d'annonces sur Internet pour un rendez-vous privé. Il faut former et sensibiliser les services de police et allouer les ressources nécessaires pour accroître la fréquence des contrôles sur Internet.

3.3. | Crise du coronavirus et exploitation économique

Recommandation 9 : en ces temps exceptionnels, les différents services de première ligne doivent également accorder une attention suffisante aux indicateurs de traite des êtres humains et à la détection des victimes présumées de traite des êtres humains lors de tout contrôle sanitaire des lieux de travail et d'hébergement des travailleurs dans les secteurs potentiellement à haut risque.

Les services de première ligne comme la police et les inspecteurs sociaux du Contrôle des lois sociales (CLS), du Contrôle du bien-être au travail (CBE), de l'Office national de l'emploi (ONEM), de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), de l'Institut national d'assurance maladie - invalidité (INAMI) et de l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) ont effectué des contrôles ces derniers mois pour vérifier l'application des mesures sanitaires nécessaires sur le lieu de travail. Plusieurs de ces services de première ligne ne sont pas compétents en matière de traite des êtres humains et n'ont aucune expertise dans ce domaine.

Myria craint que pendant une crise sanitaire comme celle du coronavirus, les personnes vulnérables soient davantage exposées au risque d'exploitation économique. Les travailleurs « bon marché », parmi lesquels des sans-papiers occupés illégalement dans des conditions clandestines, n'ont pas toujours la possibilité de travailler et d'être logés dans un environnement sanitaire sûr avec respect de la distanciation physique.

Cette aggravation s'est confirmée depuis quelques mois dans plusieurs pays européens où de nouvelles mesures de confinement ont été annoncées suite à l'identification de nouveaux foyers. Le lien entre le coronavirus et les situations d'exploitation économique a été clairement établi, car ces nouvelles infections ont été causées dans des secteurs économiques où les travailleurs étrangers devaient travailler et/ou être logés dans des conditions précaires alors que les règles sanitaires liées au coronavirus n'étaient pas appliquées. C'était le cas dans des abattoirs en Allemagne, dans le secteur textile en Angleterre (Leicester) et dans celui de la cueillette des fruits en Espagne (Catalogne).

Lors des contrôles « Covid » des lieux de travail dans les secteurs à haut risque, Myria appelle les services de première ligne à prêter également attention aux différents indicateurs de traite des êtres humains et à la détection de victimes de traite des êtres humains.

Les services de première ligne ayant peu ou pas d'expérience en matière de traite des êtres humains devraient recevoir une formation de base dans ce domaine. S'ils constatent des situations d'exploitation à l'occasion de contrôles liés à la Covid, ils doivent en informer les services compétents pour la traite des êtres humains. En cas de détection de victimes présumées de traite des êtres humains, les services de première ligne compétents doivent orienter ces victimes vers les centres d'accueil spécialisés

Recommandation 10 : fournir aux inspections sociales compétentes pour la traite des êtres humains les inspecteurs sociaux nécessaires, des ressources supplémentaires et un soutien pour effectuer des contrôles approfondis en matière de traite des êtres humains.

Les équipes ECOSOC du service d'inspection de l'ONSS ne disposent pas non plus de ressources suffisantes. Cela fait quelques années maintenant que les membres du personnel quittant ce service ne sont plus remplacés. Par ailleurs, les forces de police sont incapables de fournir une assistance aux inspections sociales dans les opérations de contrôle par manque d'effectifs.

Recommandation 11 : considérer le non-respect des mesures de lutte contre le coronavirus par des entreprises de secteurs à haut risque de traite des êtres humains comme un indicateur potentiel de traite des êtres humains.

Si des employeurs véreux de secteurs à risques emploient des travailleurs vulnérables pendant une crise sanitaire sans offrir aucune garantie de protection, ils mettent gravement en danger la santé des travailleurs (et de leur entourage) et les font potentiellement travailler dans des conditions contraires à la dignité humaine, un élément constitutif de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation économique.

Recommandation 12 : en période de crise comme celle-ci, accroître la vigilance des services de première ligne pour détecter des victimes très isolées de la traite des êtres humains dans le secteur domestique.

Selon le service d'inspection de l'ONSS, la détection est encore plus complexe en ces temps de coronavirus, car pendant le confinement, le personnel domestique était très isolé, invisible et totalement à la merci de l'employeur.

Synthèse des recommandations

	Recommandation	Destinataire
2020/7	**Faire de la lutte contre la traite des êtres humains une priorité constante à tous les niveaux politiques, sur le terrain, au niveau du pouvoir judiciaire et au sein du Parlement.**	- Gouvernement fédéral - Parlement fédéral - Police - Justice
2020/8	**Lancer des campagnes de sensibilisation destinées au grand public afin de mieux détecter les victimes de traite dans le secteur domestique. Ainsi, les citoyens seront mieux à même de reconnaître les signes d'abus et d'en informer les autorités plus rapidement.**	Cellule interdépartementale de coordination
2020/9	**Sensibiliser au niveau communal et la police de quartier.**	- Cellule interdépartementale de coordination - Services de police locale des grandes villes
2020/10	**Encourager les syndicats à s'impliquer plus activement et à échanger les bonnes pratiques de prévention au niveau international.**	Cellule interdépartementale de coordination
2020/11	**Renforcer le contrôle des abus potentiels du personnel domestique diplomatique.**	- Cellule interdépartementale de coordination - Affaires étrangères (Direction du Protocole)
2020/12	**Envisager l'élargissement des hypothèses de délivrance du titre de séjour à durée indéterminée lors de l'évaluation de la circulaire multidisciplinaire sur la traite et le trafic des êtres humains.**	Cellule interdépartementale de coordination
2020/13	**Demander aux acteurs politiques de concevoir des mesures adaptées aux situations de crise comme celle générée par la pandémie de coronavirus —, et ce, tant qu'elles seront nécessaires — afin d'aider les centres spécialisés à accueillir d'urgence les victimes de traite des êtres humains.**	Cellule interdépartementale de coordination
2020/14	**Veiller à ce que les magistrats et les services de première ligne restent vigilants en période de crise comme celle-ci pour détecter les victimes d'exploitation sexuelle et, à cette fin, renforcer les contrôles sur Internet pour détecter les situations d'exploitation dans la prostitution privée.**	- Réseau d'expertise Traite des êtres humains de la magistrature - Procureurs - Ministre de l'Intérieur
2020/15	**En ces temps exceptionnels, les différents services de première ligne doivent également accorder une attention suffisante aux indicateurs de traite des êtres humains et à la détection des victimes présumées de traite des êtres humains lors de tout contrôle sanitaire des lieux de travail et d'hébergement des travailleurs dans les secteurs potentiellement à haut risque.**	- Cellule interdépartementale de coordination - Services d'inspection fédéraux et régionaux
2020/16	**Fournir aux inspections sociales compétentes pour la traite des êtres humains les inspecteurs sociaux nécessaires, des ressources supplémentaires et un soutien pour effectuer des contrôles approfondis en matière de traite des êtres humains.**	- SPF Sécurité sociale - SPF Emploi, Travail et concertation sociale (Contrôle des lois sociales)
2020/17	**Considérer le non-respect des mesures de lutte contre le coronavirus par des entreprises de secteurs à haut risque de traite des êtres humains comme un indicateur potentiel de traite des êtres humains.**	- Auditeurs du travail - Services d'inspection
2020/18	**En période de crise comme celle-ci, accroître la vigilance des services de première ligne pour détecter des victimes très isolées de la traite des êtres humains dans le secteur domestique.**	- Services d'inspection - Services de police